



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Indemnité spéciale de montagne

Question écrite n° 1256

### Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité de revalorisation de l'indemnité spéciale montagne (ISM). Malgré les revalorisations pour chaque campagne, l'ISM doit être augmentée de manière significative. C'est en effet grâce à cette indemnité que de nombreux exploitants de nos zones de montagne arrivent à survivre et à payer en particulier leur protection sociale (MSA). Il lui demande donc de bien vouloir accepter de rehausser le montant de l'ISM afin de permettre la survie de nos zones de montagne.

### Texte de la réponse

La dernière revalorisation de l'indemnité spéciale montagne est intervenue en 1993 et a représenté une augmentation de 11 p. 100 dans la limite du plafond communautaire de 959 francs par unité équivalente gros bétail (UGB) déjà atteint pour les ovins en haute montagne et pour les ovins allaitant de zone de montagne sèche. La prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs complète l'indemnité spéciale montagne pour un très grand nombre d'éleveurs. Le Gouvernement a décidé de porter le taux de cette nouvelle prime à 200 francs par hectare dès 1993, soit une augmentation d'environ 67 p. 100 par rapport au taux retenu initialement. Ces soutiens participent directement à la politique de développement rural.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascallon Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1256

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 1993, page 1414

**Réponse publiée le :** 19 juillet 1993, page 2104